

BECOUBE
34, rue de Liège
75008 PARIS

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
650, rue Henri Becquerel
34000 MONTPELLIER

S.A. MEDINCELL

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION
DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS
AVEC SUPPRESSION
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 4 SEPTEMBRE 2019**
21^{ème} résolution

S.A. MEDINCELL

Siège social : 3, rue des Frères Lumière
34830 JACOU

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de Bons de Souscription d'Actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 4 septembre 2019 - 21^{ème} résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 et les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de Bons de Souscription d'Actions (les "Bons"), réservée :

- A toutes personnes physiques ou morales, partenaires stratégiques de la société, industriels ou commerciaux du secteur pharmaceutique, personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la société ou à l'une de ses filiales,
- Aux actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas de personnes morales,
- Aux dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la société ou de ses filiales,

pour un montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme fixé à 7 % du capital social déterminé au moment de l'attribution des Bons, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Directoire appelle de notre part l'observation suivante : les caractéristiques des catégories de personnes auxquelles est réservée l'émission de Bons de Souscription d'Actions ne sont pas suffisamment déterminées au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Fait à PARIS et MONTPELLIER, le 22 juillet 2019

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE



Fabien BROVEDANI

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT



Céline GIANNI DARNET